

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq juin à dix-sept heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

**DEC-2018-73** – Acquisition d'une imprimante laser multifonctions SAMSUNG SL-C480FW

**DEC-2018-74** – Acquisition d'un four micro-ondes SAMSUNG, d'un réfrigérateur-congélateur SAMSUNG, d'une cuisinière BEKO et de quatre lits-couchettes équipés pour enfants WESCO

**DEC-2018-75** – Étude de faisabilité pour la création d'un cheminement en bordure de la route des Gorges du Fier (RD 116)

Décision	<b>DEC-2018-73</b>	<b>ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTIONS SAMSUNG SL-C480FW</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2018</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>5 JUIN 2018</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	6 juin 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	6 juin 2018

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,

VU la délibération n°D-2017-149 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, portant convention d'objectifs et de moyens et mise à disposition de locaux avec l'association « BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE » pour la période 2018-2020,

VU la convention avec Savoie Biblio de soutien à la lecture public sur le territoire communal des 8 février 2017 et 23 mars 2017,

VU la convention d'objectifs et de moyens avec mise à disposition de locaux communaux de la bibliothèque de CHAVANOD du 20 décembre 2017,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition d'une imprimante laser multifonctions, de marque SAMSUNG SL-C480FW, pour équiper les locaux de la bibliothèque.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise BOULANGER.PRO, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (236,98 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2183 « matériels de bureau et informatique »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000502-EQUIPEMENT-2018.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2018-74</b>	<b>ACQUISITION D'UN FOUR MICRO-ONDES SAMSUNG, D'UN RÉFRIGÉRATEUR-CONGÉLATEUR SAMSUNG, D'UNE CUISINIÈRE BEKO ET DE QUATRE LITS-COUCHETTES ÉQUIPÉS POUR ENFANTS WESCO</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2018</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>5 JUIN 2018</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	6 juin 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 juin 2018

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,  
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,  
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### **DÉCIDE**

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition d'un four-grill à micro-ondes, de marque SAMSUNG, pour équiper les locaux de la mairie.

**ART. 2 :** Il est décidé l'acquisition d'un réfrigérateur-congélateur (combiné), de marque SAMSUNG, pour équiper les locaux de la mairie.

**ART. 3 :** Il est décidé l'acquisition d'une cuisinière à vitrocéramique, de marque BEKO, pour équiper les locaux de la mairie.

**ART. 4 :** Il est décidé l'acquisition de quatre lits pour enfants, comprenant chacun un contour de matelas, un matelas waterproof et un drap-sac, de marque WESCO, pour équiper l'école primaire.

**ART. 5 :** I.- Le présent marché est alloti.

II.- Le lot n°1 « électroménager » est attribué à l'entreprise BOULANGER.PRO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de neuf cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-trois centimes (995,63 €) entendue hors taxe.

III.- Le lot n°1 « mobilier scolaire » est attribué à l'entreprise WESCO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de cinq cent soixante-six euros et trente-trois centimes € (566,33 €) entendue hors taxe.

IV.- Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 6 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2184 « mobilier »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

- 1° le four-grill à micro-ondes sous le n°00000505-EQUIPEMENT-2018 ;
- 2° le réfrigérateur-congélateur sous le n°00000506-EQUIPEMENT-2018 ;
- 3° la cuisinière à vitrocéramique sous le n°00000507-EQUIPEMENT-2018 ;
- 4° et le lot de quatre couchettes équipées sous le n°00000508-EQUIPEMENT-2018.

**ART. 7 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2018-75</b>	<b>ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT EN BORDURE DE LA ROUTE DES GORGES DU FIER (RD 116)</b>			
Session du	<b>2<sup>o</sup> TRIMESTRE 2018</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>5 JUIN 2018</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	6 juin 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	20 juin 2018

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,  
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,  
VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,  
VU la délibération n°D-2015-14 du Conseil Municipal du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,  
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,  
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,  
VU l'arrêté municipal n°A-2015-218 du 16 octobre 2015 modifié, portant création de l'agglomération « Chavanod » sur les routes départementales n°116 (1+100 à 1+378) et n°116A et les voies communales n°2 (0 à 0+160), n°3 (0 à 0+100) et n°38,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est commandé une étude de faisabilité pour la création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route départementale n°116, dite route des Gorges du Fier, pour sa section comprise depuis la voie communale n°54, dite impasse de la Colline, jusqu'au carrefour avec la route départementale n°116A, dite route de l'Étang, et la voie communale n°2, dite route Côte la Dame.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise CABINET LONGERAY, pour un montant de prestations arrêté à la somme mille huit cents euros (1.800,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2031 « frais d'études »
- programme 2018 n°115-2018 « aménagement Route des Gorges du Fier (RD 116) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE  
-----